
ADDITIF AUX *RÈGLEMENTS* *ADMINISTRATIFS* - CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES RACES PARTICULIÈRES

Les conditions d'admissibilité des races particulières sont comme suit :

Chien d'eau espagnol

Taille : Moyenne.

Couleur de la robe : Unicolore blanc, beige, noir, ou différentes nuances de brun. Lorsqu'il y a une deuxième couleur, elle doit être blanche.

Texture et longueur du poil : Poil bouclé, laineux, robe simple pouvant atteindre jusqu'à 5 pouces et pouvant former des cordes.

Corps : Plutôt longiligne (plus long que haut, rapport 9:8), dos rectiligne, charpente solide.

Forme et attache des oreilles : Triangulaires, tombantes, attachées à hauteur moyenne.

Forme et port de la queue : Bien insérée dans la croupe.

Pieds : Ronds et partiellement palmés.

Caractéristiques uniques : Robe caractéristique – rustique et laineuse, boucles serrées formant des cordes cylindriques lorsque longues; longueur du chanfrein – longueur du crâne, rapport 2:3.
